

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Renouvellement et désignation des membres de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté urbaine de Bordeaux dans les instances d'organismes de droit public, notamment les organismes consultatifs tels que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants communautaires qui siégeront à cette commission.

I - Désignation des membres élus de la Commission consultative.

Les affaires soumises à la commission consultative sont précisées par la loi et l'article L 1413-1 et L 1411-4 du code général des collectivités territoriales. La CCSPL permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

La présidence de la commission revient de droit au Président de la Communauté urbaine ou à son représentant.

Les autres représentants communautaires sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle » par le Conseil Communautaire. En respectant ce principe, et compte-tenu de la diminution du nombre de conseillers (105), il convient de désigner 20 membres appelés à siéger à cette commission.

Dans la continuité de la CCSPL sortante, il est proposé de reconduire les groupes thématiques couvrant chacun des différents services publics locaux dont l'organisation est définie à l'article 8 du règlement intérieur régissant l'organisation de la CCSPL. Ceux-ci seront composés de représentants des associations et d'élus de la commission.

Ces groupes thématiques ne peuvent en aucun cas se substituer à la commission.

II – Désignation des membres non élus de la Commission consultative.

Les membres non élus sont les représentants légaux d'associations d'usagers désignés par le Conseil Communautaire.

Chacune des associations membres lors de la précédente mandature a été interrogée quant à sa volonté de renouveler sa participation aux travaux de la CCSPL.

Compte-tenu des réponses données, la liste proposée est la suivante :

Ami 33

Les Amis de Bordeaux Sud

Association des Paralysés de France (APF)

Aquitaine Alternatives

Autra

Cartrans Gironde

CDAFAL

Centre Technique Régional de la Consommation

Collectif circulons

Confédération Départementale des Organismes HLM de Gironde

Droits du piéton en Gironde

Espace 33

Fédération des syndicats de quartiers de Pessac

GIHP

Sepanso

Trans'Cub

UFC Que choisir

Vélo Cité

Vivement le tram

Le nombre d'associations est donc porté à 19. Il est cependant à noter qu'une nouvelle association « l'association gare multi-modale » a demandé à être associée aux travaux de la CCSPL. Sa demande sera examinée ultérieurement par le Président de la commission.

III – Versement de la subvention

Par délibération n°2008/0786 du 19 décembre 2008, il a été décidé d'attribuer aux associations membres de la CCSPL une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2009 – 2014 afin de permettre à ces dernières de couvrir les frais inhérents à leur participation (reprographie, documentation, déplacements ...).

Il est donc proposé de reconduire ladite subvention pour la période 2014 – 2020.

Les modalités d'attribution de la subvention sont fixées dans la convention annexée. La convention a pour objet de préciser les objectifs et engagements réciproques des parties signataires et les conditions dans lesquelles la CUB souhaite apporter son concours financier à l'association concernée.

Ainsi, elle prévoit le versement de la dite subvention sous réserve :

- du vote annuel des crédits budgétaires correspondants par le Conseil de communauté,

- du respect des engagements de l'association, à savoir :

- ⤴ participer aux réunions, la non participation à la totalité des réunions de l'année n suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- ⤴ émettre un avis lorsque que celui-ci sera requis, de même, l'absence d'avis sur une année entière suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- ⤴ transmettre annuellement le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires au versement (statuts, coordonnées, comptes annuels ...) dans les délais requis.

Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante ouverte au budget principal de l'Inspection Générale et Audit qui assure le secrétariat de la CCSPL :

Chapitre 65 – Compte 6574 – fonction 0200 – CDR VB00 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le CGCT et notamment ses articles L1413-1 et L 1411-4

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur modifié (annexe 1).

Article 2 : d'adopter la liste des membres non élus proposée.

Article 3 : de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle les 20 représentants élus membres de la CCSPL ainsi que les membres élus des groupes thématiques.

Désignation :

- Christophe Duprat (Président)
- Anne-Lise Jacquet
- Dominique Alcalá
- Alain Turby
- Anne Walryck
- Maribel Bernard
- Dominique Iriart
- Daniel Hickel
- Guillaume Garrigues
- Zeineb Lounici
- Jean-Pierre Turon
- Serge Tournerie

- Andréa Kiss
- Josiane Zambon
- Martine Jardiné
- Guillaume Bourrouilh-Parège
- Marie-Christine Boutheau
- Gérard Chausset
- Max Guichard
- Jean-Claude Feugas

Groupe thématique eau et assainissement :

- Anne-Lise Jacquet
- Jean-Pierre Turon
- Jean-Claude Feugas
- Guillaume Garrigues

Groupe thématique transport et stationnement :

- Christophe Duprat
- Serge Tournerie
- Max Guichard
- Gérard Chausset
- Dominique Iriart

Groupe thématique développement économique haut débit :

- Alain Turby
- Andréa Kiss
- Daniel Hickel
- Zeineb Lounici
- Max Guichard

Groupe thématique tri et élimination des déchets :

- Dominique Alcala
- Josiane Zambon
- Jean-Claude Feugas
- Marie-Christine Boutheau

Groupe thématique réseau de chaleur :

- Anne Walryck
- Martine Jardiné
- Jean-Claude Feugas

Groupe thématique marché d'intérêt national :

- Maribel Bernard
- Guillaume Bourrouilh-Parège
- Max Guichard

Article 4 : de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à chacune des associations participant à la CCSPL, d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2014 – 2020.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque association la convention correspondante, suivant le modèle joint en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2014

M. ALAIN DAVID